

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF249

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 8 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 8 *sexies*, introduit par le Sénat.

En effet, le suramortissement concerné a été créé afin d'accompagner les entreprises consommatrices de gazole non routier (GNR) en vue de la suppression du tarif réduit d'accise dont bénéficie ce carburant. Ces entreprises ayant pu bénéficier de cet avantage pendant une durée de trois ans, il n'apparaît pas nécessaire de le prolonger. De plus, il semble excessif de prévoir un tel avantage jusqu'à la fin de l'année 2025, la suppression du tarif réduit du GNR ayant été reportée au 1^{er} janvier 2024.